

Description du véhicule C51034

0 GÉNÉRALITÉS

- 0.1 Constructeur : **KAROSA**
Dobrovského 74/II
CZ-566 01 Vysoké Myto
République Tchèque
Représentant accrédité : **IRISBUS France**
Porte E - Rue des Combats du 24 Août 1944
69200 VENISSIEUX
- 0.2 Marque : **KAROSA**
- 0.3 Genre : TCP
- 0.4 Type : **C51034** - Versions : **5A - 5C**.
5A : véhicule équipé de ceintures de sécurité.
5C : véhicule non aménagé.
- 0.5 Puissance administrative : 26 CV.

1 CONSTITUTION GÉNÉRALE

- 1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, 2 roues simples, 2 roues jumelées.
Jantes acier.
- 1.1.1 Emplacement des roues motrices : AR.
- 1.1.2 Emplacement des roues directrices : AV.
- 1.2 Dimensions des pneumatiques : 295/80 R 22.5 (152/148 M) *
* ou indices de vitesse et de charge supérieurs.
- 1.3 Constitution du châssis : longerons et traverses assemblées par soudure.
- 1.4 Emplacement et disposition du moteur : en AR de l'essieu AR, monté longitudinalement.
- 1.5 Emplacement du poste de conduite : avancé côté gauche.

2 POIDS ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

- 2.1 Poids total autorisé en charge : 18000
- 2.2 Poids total roulant autorisé : 19600
- 2.3
- 2.4 Charge maximale admissible sur les essieux :
- 2.4.1 Sur l'essieu 1 : 6500
- 2.4.2 Sur l'essieu 2 : 11500
- 2.5 Voie avant : 1,953
- 2.5 Voie arrière : 1,800
- 2.7 Empattements : 5,600

VEHICULES CARROSSÉS EN SÉRIE

- 2.8 Poids à vide maximale du véhicule aménagé en série (version 5A) en ordre de marche
- 2.8.0 Total : 12000
- 2.8.1 Sur essieu 1 : 4370
- 2.8.2 Sur essieu 2 : 7630
- 2.8 Poids à vide minimale du véhicule en ordre de marche
- 2.8.0 Total : 10450
- 2.8.1 Sur essieu 1 : 3150
- 2.8.2 Sur essieu 2 : 7300
- 2.9 Porte-à-faux AV : 2,355
- 2.10 Porte-à-faux AR : 3,365
- 2.11 Longueur hors-tout : 11,320
- 2.12 Largeur hors-tout : 2,500

3 MOTEUR

- 3.1 Dénomination : MIHR 06.20.45 A 41
- 3.1.1 Marque : RENAULT ou RENAULT VEHICULES INDUSTRIELS ou RENAULT V.I.
- 3.2 Description générale :
- 3.2.1 Genre : moteur à combustion interne à pistons en mouvement alternatif et vilebrequin ; suralimentation par turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement avec échangeur.
- 3.2.2 Cycle : Diesel.
- 3.2.3 Nombre de temps : 4
- 3.3 Nombre et disposition des cylindres : 6.
- 3.4 Dimensions :
- 3.4.1 Alésage (mm) : 120.
- 3.4.2 Course (mm) : 145.
- 3.4.3 Cylindree (cm³) : 9834.
- 3.5 Rapport volumétrique de compression : 17 ± 0,7 / 1.
- 3.6 Puissance maximale (kW CEE) : 188
- 3.7 Régime de puissance maximale (tr/min) : 2100
- 3.8 Couple maximal (mdaN CEE) : 98
- 3.9 Régime de couple maximal (tr/min) : 1200
- 3.10 Régime de rotation maximal (tr/min) : 2460 ± 40
- 3.11 Carburant utilisé : G.O.
- 3.12 Réservoir de carburant : 1 de 320 litres, en arrière de l'essieu 1
- 3.13 Mode d'alimentation du moteur : par injecteurs mécaniques.
- 3.14 Type de filtre à air : sec.
- 3.15 Allumage : par compression.
- 3.16 Tension d'alimentation des circuits électriques (volts) : 24.
- 3.18 Refroidissement du moteur : Par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable.
- 3.19 Nombre de silencieux d'échappement : 2.
- 3.20 Niveau sonore au point fixe :
- 3.20.1 Valeur du niveau sonore (dBA) : 91
- 3.20.2 Régime de rotation correspondant (tr/min) : 1575

- 3.20.3 Position de la sortie de l'échappement : en arrière de l'essieu 2, côté gauche, sortie à 45° vers le bas.
- 3.21 Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption (moteur Diesel) : sur la plaque située à côté de la plaque constructeur dans le puits d'escalier avant côté droit.

4 TRANSMISSION DU MOUVEMENT

- 4.1 Type de boîte de vitesses :
boîte 1 mécanique à 5 rapports + 1 M. AR (PRAGA 5PS 115)
- 4.1.1 Emplacement du levier de commande : levier au plancher
- 4.2 Type d'embrayage : monodisque à sec.
- 4.2.1 Mode de commande : hydraulique avec assistance pneumatique.
- 4.3 Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : par arbre et cardans entre boîte et pont AR.
- 4.4 Démultiplication de la transmission :
- 4.4.1 Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques de référence (mm) : 295 / 80 R 22.5 (3185).
- 4.4.2 Démultiplication et vitesses à 1000 tr / min (avec pont 1 / 4,30) :

Combinaison des vitesses	Rapport de boîte	Rapport du pont	Réduction planétaire	Démultiplication totale	Vitesse à 1000 tr / min (en km / h)
1 ^{ère}	1 / 4,01	1 / 4,30	1	1 / 17,243	11,08
2 ^{ème}	1 / 2,22	ou		1 / 9,546	20,02
3 ^{ème}	1 / 1,33	1 / 4,39		1 / 5,719	33,41
4 ^{ème}	1 / 1,00			1 / 4,300	44,44
5 ^{ème}	1 / 0,79			1 / 3,397	56,26
AR	1 / 3,73			1 / 16,039	11,91

- 4.5 Vitesse maximale : environ 141 km / h au régime de régulation à vide.
- 4.5.1 Limitation de vitesse : par dispositif additionnel ; 100 km / h dans tous les cas.
- 4.6 Indicateur de vitesse : oui.
- 4.7 Compteur kilométrique : oui.
- 4.8 Chronotachygraphe : oui.

5 SUSPENSION

- 5.1 Avant : 2 coussins pneumatiques à double effet, amortisseurs télescopiques, valve de nivellement.
- 5.2 Arrière : 4 coussins pneumatiques, amortisseurs télescopiques, valve de nivellement, bielles de retenue de pont.

6 DIRECTION

- 6.1 Type de direction : écrou à billes, assistance hydraulique avec verni intégré.
- 6.2 Diamètre de braquage hors-tout (m) : 24

7 FREINAGE

- 7.1 Frein de service : à double circuit agissant respectivement sur les roues AV et AR (type I-I).
- 7.1.1 Les caractéristiques techniques du freinage de ce véhicule, prises en conjonction avec sa puissance massique, lui permettent de bénéficier de la mention :
« Vitesse maximale autorisée sur autoroute : 100 km/h »
- 7.2 Répartiteur de freinage : NCN.
- 7.2.1 Dispositif antibloqueur des roues : oui, en série.
Dispositif comportant un capteur par roue ; régulation individuelle à l'AR, régulation individuelle modifiée à l'AV (catégorie 1).
Dispositif antipatinage (ASR) : oui.
- 7.3 Frein de secours : assuré par l'indépendance des circuits AV et AR.
- 7.4 Frein de stationnement : cylindres à ressorts sur l'essieu 2.
- 7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :
- 7.5.1 Frein de service : pneumatique.
- 7.5.3 Frein de stationnement : mécanique à ressorts.
- 7.6 Assistance des freins : sans objet.
- 7.7 Réservoirs de fluide ou d'énergie :
- air comprimé : 110 Litres. Réservoir commun haute pression : 38 l, circuit avant : 20 l, circuit arrière : 20 l, circuit de stationnement : 12 l, Servitudes : 20 l.
- 7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : voyants rouges sur planche de bord. 1 par circuit.
- 7.7.2 Paramètre mesure pour l'alarme : chute de pression ; défaillance de l'antibloqueur.
- 7.7.3 Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme : par chute de pression.
- 7.8 Type de freins :
- 7.8.1 Frein de service :
- 7.8.1.1 Sur l'essieu 1 : à tambours.
- 7.8.1.2 Sur l'essieu 2 : à tambours.
- 7.8.2 Frein de secours : à tambours.
- 7.8.3 Frein de stationnement : à tambours.
- 7.9 Ralentisseur : en série : électromagnétique sur transmission.
En option : électromagnétique sur transmission et gaz sur échappement.

Nota : seul le ralentisseur électromagnétique sur transmission satisfait à l'essai de type II bis.

8 CARROSSERIE (ne concerne que les véhicules carrossés et aménagés en série ainsi que les véhicules carrossés en série et non aménagés ; pour ces derniers, seuls les points pertinents de ce chapitre sont à prendre en considération).

8.1 Description sommaire de la carrosserie : autocar.
version 5A : véhicule équipé de ceintures de sécurité.
version 5C : véhicule non aménagé.

8.1.1 Nature :
8.1.2 Aménagements particuliers
8.1.2.1 Soutes et coffres à bagages :

VOLUME MAXIMAL DES SOUTES (m³)					
Version	Type de 2 ^{ème} porte	Option	SOUTES		
			Nombre	Emplacement	Volume
5A - 5C	Médiane	Sans	3	3 en avant de l'essieu 2	3,8

8.2 Matériaux constituant la carrosserie :
8.2.1 Nature : caisse autoportante de conception mixte alliant des profilés et tôles embouties assemblés par soudure.
8.2.2 Protection contre l'incendie : oui, avec détecteur d'incendie.
8.2.3 Trappes d'évacuation des fumées : deux trappes d'évacuation des passagers dans le toit.
8.3 Nombre de places :
8.3.1 Places adultes :

FOURCHETTE DES AMÉNAGEMENTS TYPES			
Version	Type de 2 ^{ème} porte	Nombre de pl. assises y compris conducteur	
		Maxi	Mini
5A	Médiane	56	50

8.3.2 Places debout : ce véhicule peut recevoir un maximum de 26 places debout. Les strapontins sont interdits.
8.3.3 Places enfants : application des "trois pour deux" pour le transport d'enfants :

Version 5A :	OUI
Version 5C :	À VÉRIFIER APRÈS AMÉNAGEMENT

8.4 Sièges :
8.4.1 Nombre total :
- siège conducteur : 1
- sièges passagers : 49 à 55.
8.4.2 Équipements particuliers :
Siège du conducteur : équipé d'une ceinture de sécurité 3 points.
Sièges des passagers en version 5A : équipés de ceintures de sécurité 2 points, sauf pour les sièges derrière le conducteur et en arrière des puits d'escalier, qui reçoivent des ceintures de sécurité 3 points.
Siège de convoyeur : non.
Sièges décalables : non.
Sièges basculables : non.
Sièges à dossier inclinable : oui.

8.5 Portes :
8.5.1 Nombre, disposition et fonction :

Portes placées sur les faces latérales						Porte sur la face arrière
À l'avant		Médiane		À l'arrière		
Côté gauche	Côté droit	Côté gauche	Côté droit	Côté gauche	Côté droit	
/	1	/	1	/	/	/

8.5.2 Fermeture : verrouillage à clé.
8.5.3.1 Porte de service : 2 à 2 vantaux s'ouvrant vers l'extérieur.
8.5.3.2 Porte de dégagement : néant.
8.5.3.3 Porte de secours : néant.
8.5.3.4 Autre porte : néant.

8.5.4 Type de portes et commandes :

Fonction des portes	Types de portes (battantes - louvoyantes)	Nature de la commande (manuelle - électropneumatique)
Service ou Secours	Louvoyantes	Électropneumatique

Les portes sont équipées d'une commande électropneumatique avec commande de secours intérieure et extérieure.

L'ouverture des portes répond aux prescriptions concernant le transport d'enfants.

8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres et issues de secours :

8.6.1 Emplacement :

Vitres placées sur les faces latérales				Vitres placées sur la face arrière		Trappe d'évacuation des passagers
Côté gauche		Côté droit		Fenêtre fixe faisant office de fenêtre de secours		
Total	Dont fenêtre de secours double	Total	Dont fenêtre de secours double			Trappe d'évacuation des passagers
6	2	6	2	1		2

8.6.2 Mode d'ouverture : vitres : marteaux-pics liés au véhicule et trappes par éjection.

8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :

8.7.1 Pare-brise : verre feuilleté.

8.7.2 Vitres latérales : verre trempé.

8.7.3 Lunette arrière : verre trempé.

9 ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.1 Feux de route : 2 incorporés aux feux de croisement.
9.2 Feux de croisement : 2 incorporés dans feux de route.
9.3 Feux de position :
9.3.1 avant : 2 incorporés aux feux de croisement.
9.3.2 latéraux : 4 sur chaque face.
9.3.3 arrière : 2 (feux rouges arrière).
9.5 Feux de changement de direction :
9.5.1 Avant : 2 indépendants.
9.5.2 Arrière : 2 indépendants.
9.5.3 Latéraux : 2 indépendants.
9.6 Feux de freinage : 2 indépendants.
9.7 Éclairage de la plaque d'immatriculation : 2 feux indépendants.
9.8 Dispositifs réfléchissants :
9.8.1 Arrière : 2 indépendants.
9.8.2 Latéraux : 4 indépendants sur chaque face.
9.9 Feux de détresse : par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.
9.10 Feux de marche arrière : 2 indépendants.
9.11 Feux de brouillard :
9.11.1 Arrière : 2 indépendants.
9.11.2 Avant : 2 indépendants, en option.
9.12 Feux d'encroisement :
9.12.1 Avant : 2.
9.12.2 Arrière : 2.
9.14 Feux spéciaux : En option, en partie haute de la face arrière :
Feux de changement de direction : 2 (groupés avec les feux spéciaux de freinage)
Feux de freinage : 2

10 DIVERS

10.1 Accessoires :
10.1.1 Essuie-glace : 2 à 2 vitesses et balayage intermittent.
10.1.2 Lave-glace : oui.
10.1.3 Rétroviseurs : 2 extérieurs
Rétroviseurs de surveillance : 3 intérieurs
10.1.4 Avertisseur sonore : 1.
10.1.5 Dispositif antifoul : oui, par blocage de la colonne de direction.
10.1.6 Extincteur : oui.
10.2 Marques d'identité :
10.2.1 Emplacement de la plaque du constructeur : puits d'escalier avant côté droit. (Coffre)
10.2.2 Emplacement de la frappe au froid du numéro d'identification : côté AV D derrière la calandre, sur traverse devant radiateur.
10.2.3 Structure du numéro d'identification :

T	M	K	C	5	1	0	3	4	*	*	*	0	0	0	0	1
Code constructeur			Descripteur				(*) Code année fabrication		Code Version		Indicateur					

(*) XM = 1999, YM = 2000

10.2.4 Le numéro d'identification commence à :

T	M	K	C	5	1	0	3	4	X	M	3	0	1	9	6	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

pour les véhicules ÉQUIPÉS DE CEINTURES DE SÉCURITÉ (version 5A),

et à :

T	M	K	C	5	1	0	3	4	X	M	4	0	1	9	6	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

pour les véhicules NON AMÉNAGÉS, (version 5C).

10.2.5 Identification du moteur : sur carter cylindre côté gauche.

11 VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque du correcteur : sans objet.
11.2 Pression déclarée par le constructeur : 8 bars.
11.3 Pression de disjonction : 12 bars.
11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) :
11.4.1 - à la tête d'alimentation : néant.
11.4.2 - à la tête de commande : néant.
11.5 Longueur des bras de levier (mm) : essieu 1 : 240 - essieu 2 : 150.
11.6 Course maximale des actionneurs de freins (mm) : essieu 1 : 80 - essieu 2 : 45.
11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :

Inscription	Affectation
Orange	Circuit 1
Bleu	Circuit 2
Vert	Circuit frein de parc
Marron	Services.

11.8 Observations :

- dessiccateur en série (avec réservoir d'une capacité de 5 litres).

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du représentant dûment accrédité que le véhicule numéro TMKC51034VM000481, présenté comme prototype des véhicules de marque KAROSA, type C51034, livrés :

- aménagés, satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69 à R.97 et R.103 à R.105 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application ;
 - non aménagés, satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69 à R.97, R.103 et R.104 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application.
- Il devra être vérifié après aménagement que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R104 et R.105.

Fait à LYON, le 7 juillet 1997
L'Attaché à la division des Contrôles Techniques
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
D. MONTES

Vu, approuvé et enregistré sous le N° RT 8382
Fait à LYON, le 7 juillet 1997
Pour le Directeur, l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
J.L. PRAT

COMPLÈMENT AU PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION DU TYPE C51034

La notice descriptive précédant le procès-verbal de réception, déjà modifié le 25 août 1998 (RT 8846), le 9 septembre 1998 (RT 8883) et le 15 décembre 1998 (RT9093), a été mise à jour conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954.

Les prescriptions réglementaires restent satisfaites. Ce complément est motivé par :
le changement de raison sociale du représentant accrédité ;
l'augmentation du nombre de places ;
l'adjonction d'un PTR.A.

Cette mise à jour s'applique à partir des numéros d'identification : TMKC51034XM301969 pour les véhicules ÉQUIPÉS DE CEINTURES DE SÉCURITÉ, et
TMKC51034XM401969 pour les véhicules NON AMÉNAGÉS.

Nota 1 : « Vitesse maximale autorisée sur autoroute : 100 km / h »

Mention à reporter sur la carte grise : Nombre de places assises : 56 (véhicule à nombre de places variable).

Lyon, le 28 décembre 1999
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,
J.L. PRAT

Vu, approuvé et enregistré sous le N° RT 9593
Lyon, le 28 décembre 1999
Pour le Directeur, l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,
D. MONTÉS

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ (VÉHICULE AMÉNAGÉ EN SÉRIE)

Je soussigné, **IRISBUS France**, Porte E - Rue des Combats du 24 Août 1944, 69200 VENISSIEUX, représentant dûment accrédité du constructeur, certifie :

a) Que le véhicule :

1. Genre : TCP

2. Marque : KAROSA

3. Type : C51034 Version : 5A

4. Numéro d'identification (1) :

Version 5A

T	M	K	C	5	1	0	3	4	1	M	3	0	4	4	8	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

5. Carrosserie : AUTOCAR

6. Source d'énergie : G.O.

7. Puissance administrative : 26 CV

8. Nombre de places assises (y compris le conducteur) à porter sur la carte grise : 56

(Véhicule à nombre de places variable).

8.1 Nombre de places de l'aménagement livré : 56 (1)

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire dans le cas du véhicule aménagé en série (voir NOTA 1 et RAPPEL).

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

Fait à LYON, le 12.09.01

Numéro d'immatriculation (à remplir par la préfecture) :

(1) À compléter.

ATTESTATION DE DÉDOUANEMENT

« Nous soussignés, IRISBUS FRANCE - Porte E - Rue des Combats du 24 Août 1944 - 69200 VENISSIEUX, attestons que le véhicule dont les caractéristiques et le numéro figurent au certificat de conformité ci-dessus a été régulièrement mis en circulation dans les conditions fixées par les lois et règlements douaniers français »

Fait à Venissieux, le 12.09.01

(cachet de la firme et signature d'une personne habilitée)

Dispense de visa accordée par décision n° D1 n° 17692-MIR du directeur régional des douanes et droits indirects de LYON en date du 20/10/97

NOTA 1 : pour obtenir l'immatriculation du véhicule aménagé ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type.

RAPPEL : toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.54 à R.62 et R.69 à R.81 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité ci-dessus (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet : - d'une déclaration à la préfecture ;

- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le Service des Mines.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ (VÉHICULE NON AMÉNAGÉ)

Je soussigné, **IRISBUS France**, Porte E - Rue des Combats du 24 Août 1944, 69200 VENISSIEUX, représentant dûment accrédité du constructeur, certifie :

a) Que le véhicule :

1. Genre : TCP

2. Marque : KAROSA

3. Type : C51034 Version : 5C

4. Numéro d'identification (1) :

T	M	K	C	5	1	0	3	4		4	0								
---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--

5. Carrosserie : AUTOCAR NON AMENAGÉ

6. Source d'énergie : G.O.

7. Puissance administrative : 26 CV

8. Nombre de places assises (y compris le conducteur) : sans objet

9. Dimensions :

Largeur (m) : 2,500
 Longueur (m) : 11,320
 Surface (m²) : 28,300

10. Poids total autorisé en charge (kg) : 18000

11. Poids à vide en ordre de marche du véhicule livré : sans objet

12. Poids total roulant autorisé : 19600

13. Charge utile du véhicule livré :

14. Niveau sonore de référence (dBA) : MIHR 06.20.45 A 41 : 91

15. Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/mn) : MIHR 06.20.45 A 41: 1575

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus (voir NOTA 2 et RAPPEL).

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

Fait à LYON, le :

(1) A compléter.

NOTA 2 : pour obtenir l'immatriculation du véhicule de transport en commun livré non aménagé et désigné ci-dessus, il doit notamment être joint, au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat d'aménagement conforme à l'annexe XI de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé. Attention à la conformité du point 2.3 (limites minimales relatives aux poids à vide).

RAPPEL : toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.54 à R.62 et R.69 à R.81 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité ci-dessus (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :
 - d'une déclaration à la préfecture ;
 - le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le Service des Mines.

ATTESTATION D'ÉQUIPEMENT (suivant Procès-Verbal de Réception par Type n° RT 9593 du 28 décembre 1999)

Je soussigné, **IRISBUS France**, Porte E - Rue des Combats du 24 Août 1944, 69200 VENISSIEUX, représentant dûment accrédité du constructeur, certifie que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort des usines équipé :

a) D'un ralentisseur électrique marque "TELMA", type "F 2000", (sans incidence sur poids)

Oui

(Voir point 7.9 de la notice descriptive - Freinage)

b) D'un ralentisseur sur échappement (sans incidence sur poids)

* Oui ~~Non~~

(Voir point 7.9 de la notice descriptive - Freinage)

c) D'un limiteur de vitesse à

100 km/h

(Voir point 4.5.1 de la notice descriptive - Transmission du Mouvement)

d) D'un dispositif antibloqueur de roues (ABR)

Oui

(Voir point 7.2.1 de la notice descriptive - Freinage)

e) D'un dispositif antipatinage (ASR)

Oui

(Voir point 7.2.1. de la notice descriptive - Freinage)

f) D'un système de condamnation de porte médiane (cas de transport d'enfants)

Oui

(Voir point 8.5.4 de la notice descriptive - Carrosserie)

g) Le véhicule est équipé de ceintures de sécurité

* Oui (Version 5A) ~~Sans objet (Version 5C)~~

h) De sièges permettant l'application de la règle des « trois pour deux » (cas de transport d'enfants)

* Oui (Version 5A) ~~Sans objet (Version 5C)~~

NOTA : Ce véhicule est conforme aux dispositions de l'Annexe I de l'arrêté du 10 octobre 1994 relatif aux conditions d'application de l'article 10.3 du Code de la Route pour la circulation à 100 km/h des autocars sur autoroute. (Voir point 7.1.1 de la notice descriptive - Freinage).

* Rayer la (les) mention(s) inutile(s).

Fait à LYON, le : 12.08.01 **IRIS-BUS FRANCE**
 S.A. au capital de 614 622 600 FRF
 Siège Social : PORTE E - Rue des Combats
 du 24 Août 1944, 69200 VENISSIEUX
 Siret : 419 683 613 00027
 RCS Lyon 419 683 818